



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 292 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Décision N °2014191-0032 - Décisions C.D.O.A. du 10 juillet 2014 Autorisations préalables d'exploiter prévues par l'article L. 331 du Code Rural en matière de contrôle des structures agricoles	1
Décision N °2014261-0008 - Décisions C.D.O.A. du 18 septembre 2014 Autorisations préalables d'exploiter prévues par l'article L. 331 du Code Rural en matière de contrôle des structures agricoles	3

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2014279-0021 - Arrêté préfectoral prorogeant la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement de la section de l'ex voie communale 403 dénommée «Pavé de Bourghelles» à Cobrieux et «route de Cobrieux» à Bourghelles et Cysoing.	6
--	---

Direction interrégionale des services pénitentiaires

Arrêté N °2014283-0001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 9 décembre 2011 portant création et composition du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Lille Annoeullin	9
Arrêté N °2014283-0002 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 15 novembre 2011 portant création et composition du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Maubeuge	13

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté N °2014282-0003 - ARRETE PORTANT REQUISITION D'OFFICINE DE PHARMACIE POUR ASSURER LES SERVICES DE GARDE ET D'URGENCE: Pharmacie de l'Égalité à TOURCOING	17
---	----

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté N °2014282-0002 - Arrêté portant agrément du comité de bassin d'emploi LILLE METROPOLE	20
---	----



PREFET DU NORD

Décision n °2014191-0032

signé par

-

le 10 Juillet 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Décisions C.D.O.A. du 10 juillet 2014
Autorisations préalables d'exploiter prévues
par l'article L. 331 du Code Rural en matière
de contrôle des structures agricoles

Autorisations préalables d'exploiter prévues par l'article L.331 du Code Rural en matière de contrôle des structures agricoles

Décisions (Groupe G1) C.D.O.A. du 10 juillet 2014

Article 1 : Autorisations préalables d'exploiter

Par arrêté du **11 juillet 2014**

2014 / 60

BOUTRY Catherine - BRUILLE LES MARCHIENNES 20,6671 ha BRUILLE LES MARCHIENNES, AUBERCHICOURT BOUTRY Régis
BRUILLE LES MARCHIENNES – transfert entre époux

2014 / 63

DENEUVILLE Jean-François - CYSOING 16,2581 ha BOURGHELLES, BOUVINES, CYSOING, LOUVIL DENEUVILLE Colette LOUVIL -
installation

2014 / 64

DENEUVILLE Jean-François - CYSOING 4,1720 ha SAINGHIN-EN-MELANTOIS BRABANT Hervé TRESSIN - installation

2014 / 65

LABRE Moïse - LA MADELEINE 17,8258 ha PITGAM, ZEGERSCAPPEL DEGEUSER Stéphane PITGAM - installation

2014 / 66

LEVEQUE Marie-Elisabeth - ESTREES 45,8086 ha Nord : 38,3576 ha ESTREES, GOEULZIN Pas-de-Calais : 7,4510 ha BELLONNE,
GOUY-SOUS-BELLONNE LEVEQUE Guy ESTREES – transfert entre époux

2014 / 69

LEGRAND Sébastien - BOUSIES 4,5664 ha BOUSIES DESBARBIEUX Philippe BOUSIES - agrandissement

2014 / 70

SCEA GRARD B et D - BEHAGNIES 16,94 ha BOUSIES DESBARBIEUX Philippe BOUSIES - agrandissement

2014 / 71

GAEC LIEVIN – VOLCKERINCKHOVE 1,2145 ha CAPPELLEBROUCK libre d'occupation propriétaire LALEEUX Jacky BERGUES
agrandissement

Article 2 : Autorisation préalable d'exploiter partielle

Par arrêté du **15 juillet 2014**

2014 / 68

SCEA MONSTERLET - VOLCKERINCKHOVE 2,8243 ha CAPPELLEBROUCK libre d'occupation propriétaire CLEMENT Pascal
VOLCKERINCKHOVE - agrandissement

Décisions (Groupe 2) C.D.O.A. du 10 juillet 2014

Article 1 : Autorisations préalables d'exploiter

Par arrêté du **11 juillet 2014**

BRYGO Guillaume WARHEM 110,3503 ha COUDEKERQUE-VILLAGE, GHYVELDE, HONDSCHOOTE, KILLEM, LES MOERES, UXEM,
WARHEM BRYGO Colette EARL BRYGO-MEESEMAECKER WARHEM installation

CARON Antoine RUMILLY EN CAMBRESIS 3,4168 ha MASNIERES BRETZNER Bernard MASNIERES agrandissement

DAMMEREY Nicole BUYSSCHEURE 62,0340 ha BROXEELE, BUYSSCHEURE, LEDERZEELE, NIEURLET, ZEGERSCAPPEL DAMMEREY
Hervé BUYSSCHEURE transfert entre époux

DEKEYSER Antoine HONDSCHOOTE 58,3662 ha HONDSCHHOTE, OOST-CAPPEL, WORMHOUT SARL FERME SAINT VAAST
HONDSCHOOTE installation

LEURS Jean CAPPELLEBROUCK 5,8940 ha CAPPELLEBROUCK, MERCKEGHEM Mme Alice DECALF CALAIS agrandissement

MASSCHELEIN Patrick MARQUILLIES 1,8230 ha HANTAY, MARQUILLIES DELABROYE Maurice HANTAY agrandissement

TEUF Jean Philippe STEENVOORDE 10,3121 ha STEENVOORDE IOOS Roger STEENVOORDE agrandissement

EARL DEREUDRE SEBASTIEN DEREUDRE Sébastien et Delphine CAPPELLE LA GRANDE 7,0559 ha PITGAM BOGAERT Liliane
PITGAM agrandissement

EARL DES BAS VENTS MOUTON Bernard et Thibaut TAINIERE SUR HON 12,8345 ha FEIGNIES DENIMAL Jean Paul FEIGNIES
agrandissement

EARL DU BOURDON Monsieur Benoît DEGEUSER DEGEUSER Huguette et Jean-Luc PITGAM 27,4040 ha PITGAM DEGEUSER Stéphane
PITGAM agrandissement

EARL VANDAELE VANDAELE Damien et Virginie VENDEGIES AU BOIS 12,0737 ha VENDEGIES-AU-BOIS FRAPPART Gilles
VENDEGIES-AU-BOIS agrandissement

EARL VERDONCKT VERDONCKT Pierre-Mary et Virginie GOGNIES-CHAUSSEE 4,0674 ha GOGNIES-CHAUSSEE BIZOUX Michel
GOGNIES-CHAUSSEE agrandissement

GAEC BODART Monsieur Damien BODART Jean et Monique AULNOYE-AYMERIES 63,0270 ha BERLAIMONT, SASSEGNIES BODART
Damien AULNOYE-AYMERIES agrandissement

GAEC CORDONNIER CORDONNIER Damien, Mathieu, Gonzague GONDECOURT 11,3787 ha WAVRIN HUCHETTE Jean-Marie EARL
CAMINO DE COMPOSTELANO BEAUCAMPS-LIGNY agrandissement

SCEA WERQUIN WERQUIN Myriam, Christelle, Sandie WAVRIN 3,3169 ha WAVRIN HUCHETTE Jean-Marie EARL CAMINO DE
COMPOSTELANO BEAUCAMPS-LIGNY agrandissement

Les décisions individuelles prises par le Préfet du Département du Nord peuvent être consultées sur demande écrite adressée à la
D.D.T.M. du Nord, service Economie Agricole



PREFET DU NORD

Décision n °2014261-0008

signé par

-

le 18 Septembre 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Décisions C.D.O.A. du 18 septembre 2014
Autorisations préalables d'exploiter prévues
par l'article L. 331 du Code Rural en matière
de contrôle des structures agricoles

Autorisations préalables d'exploiter prévues par l'article L.331 du Code Rural en matière de contrôle des structures agricoles

Décisions (Groupe 1) C.D.O.A. du 18 septembre 2014

Article 1 : Autorisations préalables d'exploiter

Par arrêté du **19 septembre 2014**

2014 / 72

TAISNE Florence - CLARY 50,7788 ha CLARY, ELINCOURT, LIGNY-EN-CAMBRESIS, MONTIGNY-EN-CAMBRESIS CAILLE Christian
CLARY - installation

2014 / 73

CAPPEL Juliette - BEAUVOIS EN CAMBRESIS 6,3658 ha LE FAVRIL VIATOUR Albert LE FAVRIL - installation

2014 / 75

COQUET Odile - AVESNELLES 40,3779 ha AVESNELLES MICHAUX Hubert AVESNELLES - installation

2014 / 78

GANDON Marie Philippe - LAMBERSART 77,44 ha RIBECOURT LA TOUR, VILLERS GUISLAIN, VILLERS PLOUICH (59), TRESCAUT (62) et MOISLAINS (80) GANDON OUBRY Régine VILLERS PLOUICH - installation

2014 / 86

EARL ECURIE DE LA PAPOTTE CARPENTIER Emmanuelle - MORBECQUE 3,4472 ha MORBECQUE BERNARD Philippe MORBECQUE - installation

2014 / 87

DECALF Johan - WATOU (Belgique) 6,0816 ha STEENVOORDE DECOUVELAERE Jeanne-Marie STEENVOORDE - installation

2014 / 88

DECALF Johan - WATOU (Belgique) 4,55 ha BOESCHEPE LEBBE José WATOU (Belgique) - installation

2014 / 89

VERHILLE Laurence - LEDERZEELE 8,7051 ha LEDERZEELE, NIEURLET VERHILLE Thérèse LEDERZEELE - installation

Par arrêté du **22 septembre 2014**

2014 / 76

DAMMAN Franck - LOOBERGHE 14,5935 ha LOOBERGHE Marie-Louise DAMMAN LOOBERGHE - agrandissement

2014 / 80

GOMBERT Sébastien - BOESCHEPE 3,9814 ha HOUTKERQUE, WINNEZEELE REUMAUX Gérard WINNEZEELE - agrandissement

2014 / 84

EARL DELCROIX DELCROIX Nicolas - CAMBRAI 39,18 ha CAMBRAI, RUMILLY-EN-CAMBRESIS, SERANVILLERS-FORENVILLE, NIERGNIES DELCROIX Michel CAMBRAI - agrandissement

2014 / 85

SCEA DU MARAIS Monsieur Aymeric BAES Arnaud et Amélie BAES - SAUCHY-LESTREE 5,06 ha CANTIN, ESTREES DESPLANQUE Marie-Roselyne GOEULZIN - agrandissement

Article 2 : Refus d'autorisation d'exploiter

Par arrêté du **26 septembre 2014**

2014 / 74

COGET Julien - STEENVOORDE 1,52 ha WINNEZEELE COGET Mr Julien STEENVOORDE - installation

2014 / 77

DELECOURT Valérie - ALLESNES LES MARAIS 1,2607 ha ALLESNES-LES-MARAIS DELECOURT Michel ALLESNES-LES-MARAIS - installation

2014 / 81

HYS Aurélie - FOURNES-EN-WEPPE 1,6910 ha FOURNES-EN-WEPPE Sébastien et Aurélie Mr et Mme GHYS FOURNES-EN-WEPPE - installation

Décisions (Groupe 2) C.D.O.A. du 18 septembre 2014

Article 1 : Autorisations préalables d'exploiter

Par arrêté du **5 août 2014**

SCEA LA CLEF DES CHAMPS Madame Marie-Paule BROQUET Maxime FLAMENT MOULLE 34,1855 ha CRAYWICK, LOON-PLAGE BROQUET Marie-Paule CRAYWICK agrandissement

Par arrêté du **19 septembre 2014**

BISIAU Pascal ORS 2,1627 ha LA GROISE CLAISSE Alain CATILLON-SUR-SAMBRE agrandissement

BULION Didier BRUILLE-SAINT-AMAND 1,7623 ha BRUILLE-SAINT-AMAND BRUYELLES Jean-Marie SAINT-GERMER-DE-FLY agrandissement

DEBRUYNE Christophe QUAEDYPRE 5,5826 ha QUAEDYPRE DEBRUYNE Denis QUAEDYPRE agrandissement

DELMARLE Jérôme PETIT FAYT 56,4826 ha CARTIGNIES, GRAND-FAYT, PETIT-FAYT DELMARLE Jacky PETIT FAYT installation

DERAM David ERINGHEM 64,3157 ha ERINGHEM, BOURBOURG, MERCKEGHEM DERAM Bernard ERINGHEM agrandissement

DUFOR Christophe WALLERS 70,1450 ha HAVELUY, HELESMES, WALLERS DUFOR Christian WALLERS installation

DUYCK Marie-Christine WORMHOUT 90,0116 ha ESQUELBECQ, HERZEELE, WORMHOUT DUYCK Philippe WORMHOUT Transfert entre époux

LEMPEREUR Xavier POIX DU NORD 0,8345 ha NEUVILLE EN AVESNOIS LOGEZ Marie-Joséphé NEUVILLE EN AVESNOIS agrandissement

LERICHE Jean-Gérard RIEUX-EN-CAMBRESIS 0,3337 ha RIEUX-EN-CAMBRESIS BEAUVOIS Franck RIEUX EN CAMBRESIS agrandissement

MERELLE Olivier BAZUEL 95,3725 ha BAZUEL, CATILLON-SUR-SAMBRE, MAZINGHIEN MERELLE Marie-Agnès BAZUEL installation

MEUNIER Patrice ROCQUIGNY 18,6544 ha FERON ROUSSEAU Michel FERON agrandissement

SOHIER Guillaume OOST-CAPPEL 59,7767 ha BAMBECQUE, OOST-CAPPEL, REXPOEDE, WORMHOUT, HONDSCHOOTE, HOUTKERQUE, SOHIER Philippe OOST-CAPPEL installation

EARL BRICOUT PHILIPPE BRICOUT Philippe et Nathalie BETHENCOURT 4,5490 ha LE CATEAU LAUDE Mr Henri LE CATEAU agrandissement

EARL BRICOUT PHILIPPE BRICOUT Philippe et Nathalie BETHENCOURT 6,4320 ha LE CATEAU C.C.A.S. de Cambrai CAMBRAI agrandissement

EARL DE LA FERME DU MARAIS LOMBARD Jean-Pierre BOUVIGNIES 1,5427 ha BOUVIGNIES, MARCHIENNES HUMEZ Michel BOUVIGNIES agrandissement

EARL DE LA LOMBARDERIE FONTENIER Sébastien et Hugues BOUVIGNIES 1,1858 ha BEUVRY-LA-foret MASSON Mme Jacinthe BOUVIGNIES agrandissement

EARL DES COURTILLERS DRAIN Amédée MARETZ 22,0472 ha MARETZ CASIEZ Mr et Mme Jean-Marie MARETZ agrandissement

EARL DU CLOCHER LEDUC Eric PRISCHES 13,5114 ha PRISCHES BONNEMAISON Régis PRISCHES agrandissement

EARL DU SENTIER SAINT-ANTOINE Madame Bernadette CARDON Thomas SOREAU BEAUDIGNIES 18,4343 ha HASPRES, VERCHAIN- MAUGRE DUSSART Daniel HASPRES agrandissement

EARL LENGLET LENGLET Hervé et Roselyne PETIT FAYT 5,1593 ha MAROILLES DEMADE Francine MAROILLES agrandissement

EARL PREVOT PREVOT Philippe et Séverine AUDIGNIES 0,4944 ha AUDIGNIES DRUET Marie-Paule LA LONGUEVILLE agrandissement

EARL SMEE REGIS SMEE Régis et Nelly BOURBOURG 4,8264 ha CAPPELLE BROUCK SMEE Mme Armande LOOBERGHE agrandissement

GAEC CRAS PERE ET FILS CRAS Jean-Marc, Jérôme et Aurélien ORS 18,6737 ha CATILLON-SUR-SAMBRE BIDAULT Liliane CATILLON-SUR-SAMBRE agrandissement

GAEC DE L'EGALITE COLLET Johan et Benjamin IWUY 3,5667 ha IWUY VILLAIN Lionel RIEUX EN CAMBRESIS agrandissement

GAEC DES BAUDELIERS DUPIRE Pierre et Franck RUESNES 1,3280 ha VENDEGIES-AU-BOIS RATTE Mme Thérèse VENDEGIES-AU-BOIS agrandissement

GAEC DU PONCHEAU COLIN Olivier et Benoît MOUCHIN 0,4680 ha AIX-LES-ORCHIES MARTINACHE Jean-Claude RUMEGIES agrandissement

GAEC MOUQUET MOUQUET Didier et Daniel ILLIES 0,3760 ha FROMELLES DEVROUTE Philippe FROMELLES agrandissement

GAEC DU TEMPLE D'EN BAS Madame Anne-Rose CORNILLE Frédéric GRIMBERT Jean-Marie LECUYER LE FAVRIL 18,2680 ha PRISCHES ARPIN Patrick ELINCOURT agrandissement

GAEC POLLART PERE ET FILS POLLART Olivier et Laurent ARLEUX 9,6755 ha CANTIN, FERIN, GOEULZIN DELPLANQUE Marie-Roselyne GOEULZIN agrandissement

GAEC SOUPLET DEPOERS Madame Marie DEPOERS Pascal et Denis SOUPLET MAING 6,9520 ha JOLIMETZ CABY Achille SAINT HILAIRE SUR HELPE agrandissement

GAEC WYCKAERT Monsieur Jacques WYCKAERT Julien et Catherine WYCKAERT RENESCURE 10,0425 ha NOORDPEENE WYCKAERT Catherine RENESCURE agrandissement

SCEA DE LA MOTTE BAES Aymeric FERIN 16,1597 ha LAMBRES LEZ DOUAI LEMILLE Geneviève LAMBRES LEZ DOUAI agrandissement

SCEA DES FRANCS ALLEUX CAUDRELLIER Eric BOURSIES 2,22 ha (59) 0,5238 ha BOURSIES (62) 1,7049 ha GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT C.C.A.S. de Cambrai (05238 ha) C.C.A.S. de BOURSIES (1,7049 ha) agrandissement

Les décisions individuelles prises par le Préfet du Département du Nord peuvent être consultées sur demande écrite adressée à la D.D.T.M. du Nord , Service Economie Agricole.



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014279-0021

**signé par
Gilles BARSACQ, secrétaire général**

le 06 Octobre 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral prorogeant la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement de la section de l'ex voie communale 403 dénommée «Pavé de Bourghelles» à Cobrieux et «route de Cobrieux» à Bourghelles et Cysaing.

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des relations
avec les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme
et de la maîtrise foncière

Arrêté préfectoral prorogeant la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement de la section de l'ex voie communale 403 dénommée « Pavé de Bourghelles » à Cobrieux et « Route de Cobrieux » à Bourghelles et Cysoing.

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2009 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la section de l'ex voie communale 403 dénommée « pavé de Bourghelles » sur la commune de Cobrieux et route de Cobrieux sur les communes de Bourghelles et Cysoing,

Vu la délibération n°DVD-I/2014/339 du 12 mai 2014 par laquelle la commission permanente du conseil général du Nord autorise le président à solliciter du préfet du Nord la prorogation de la déclaration d'utilité publique précitée,

Vu la lettre du 2 juin 2014 par laquelle le Président du Conseil Général du Nord sollicite la prorogation de la déclaration d'utilité publique susmentionnée, étant précisé que l'ex VC 403 est dénommée RD 93a et RD93b depuis son incorporation au domaine public départemental.

Considérant que l'objet de l'opération, le périmètre à exproprier, les circonstances de fait ou de droit n'ont pas fait l'objet de modifications substantielles depuis la date à laquelle a été réalisée l'enquête publique et que le projet initial n'a pas perdu son caractère d'utilité publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, Secrétaire général de la préfecture du Nord,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sont prorogés, pour une durée de cinq ans, les effets de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2009 qui déclare d'utilité publique le projet d'aménagement de la section de l'ex voie communale 403 dénommée, depuis son intégration au domaine public départemental, RD 93a - « Pavé de Bourghelles » sur le territoire de la commune de Cobrieux et RD 93b - « Route de Cobrieux » sur les territoires des communes de Bourghelles et de Cysoing.

Article 2- Le Secrétaire général et le Président du Conseil Général du Nord sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal au siège du Conseil Général du Nord ainsi qu'en mairies de Bourghelles, Cobrieux et Cysoing et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Copie en sera adressée :

- au président du Conseil Général du Nord,
- aux maires de Bourghelles, Cobrieux et Cysoing,
- au directeur départemental des territoires de la mer du Nord,
- au directeur régional et départemental des finances publiques.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le - 6 OCT. 2014
pour le préfet et par délégation
le Secrétaire général



Gilles BARSACQ



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2014283-0001

**signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

le 10 Octobre 2014

Direction interrégionale des services pénitentiaires

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 9 décembre 2011 portant création et composition du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Lille Annoeullin



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction
interrégionale des
services pénitentiaires

Établissement
pénitentiaire de LILLE-
ANNOEULLIN

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 9 décembre 2011 portant création et composition
du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN**

**Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, et notamment ses articles D.234 à D.238 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment le chapitre II de son titre II ;

Vu la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 57 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2011 portant création et composition du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2011 portant création et composition du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN est modifié de la manière suivante :

« Le conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN est composé comme suit :

- le Préfet du département ou son représentant, Président,
- le Président du Tribunal de Grande Instance de Lille, Vice-Président,
- le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lille, Vice-Président,
- le Président du conseil général ou son représentant,
- le Président du conseil régional ou son représentant,
- le Maire d'ANNOEULLIN ou son représentant,
- les Juges de l'application des peines du Tribunal de Grande Instance de Lille ou leur représentant désigné par le président du Tribunal de Grande Instance,
- le Doyen des juges d'instruction du Tribunal de Grande Instance de Lille,
- l'Inspecteur d'académie ou son représentant,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- le commandant du groupement de gendarmerie du Nord ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le bâtonnier de l'ordre des avocats du Tribunal de Grande Instance de Lille ou son représentant,

Sont, en outre, nommés pour une période de 2 ans renouvelable :

- au titre des associations intervenant dans l'établissement et représentants des visiteurs de prison :
 - M. Etienne DASSONVILLE – ANVP,
 - Mme Patricia FARKAS – R'LIBRE,
 - M. Benoît TRYOEN - Oxygène,
 - Mme Mélanie BUISINE - Relais Enfants Parents,
 - M. Maurice DUBOIS – Secours Catholique,
 - Mme BOCQUET – Trait d'Union,
 - M. Olivier REGNAULT - CIMADE
- au titre des aumôniers agréés de chaque culte intervenant dans l'établissement :
 - MM. Ali ARHAB, Jean-Louis RAMPHFT, Frédéric VERSPEETEN et Guiseppe GAMUZZA, culte protestant,
 - MM. Moulay EL ALAOUI TALABI, Yassen ABARJI, Yahia MABCHOUR et Mohamed BEN ACHOUBA, culte musulman,
 - Mme Monique HELLIOU et MM. Jean-Luc BAPTIST, André HOUTTEMANE, Michel RUEFF, culte catholique,
 - MM. Elie DAHAN et Jean-Claude KOMAR, culte israélite,

Le Premier Président et le Procureur Général près la cour d'appel de Douai, ou leurs représentants, peuvent participer aux réunions du conseil d'évaluation.

Assistent également aux travaux du conseil d'évaluation, le directeur de l'établissement pénitentiaire, le directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation, le directeur interrégional des services pénitentiaires et, le cas échéant, le représentant du service de soins en milieu pénitentiaire ou leurs représentants »

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2011 susmentionné demeurent inchangées.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de l'établissement et le directeur interrégional des services pénitentiaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 OCT, 2014

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' shape that loops back to the right and ends in a small downward stroke.

Jean-François CORDET



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2014283-0002

**signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

le 10 Octobre 2014

Direction interrégionale des services pénitentiaires

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 15 novembre 2011 portant création et composition du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Maubeuge



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction
interrégionale des
services pénitentiaires

Etablissement
pénitentiaire de
MAUBEUGE

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 15 novembre 2011 portant création et composition
du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Maubeuge**

**Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le code de procédure pénale, et notamment ses articles D.234 à D.238 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment le chapitre II de son titre II ;

Vu la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 57 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2011 portant création et composition du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Maubeuge ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et du sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2011 portant création et composition du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Maubeuge est modifié de la manière suivante :

« Le conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Maubeuge est composé comme suit :

- le Préfet du département ou son représentant, Président,
- le Président du Tribunal de Grande Instance d'Avesnes-sur-Helpe, Vice-Président,
- le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Avesnes-sur-Helpe, Vice-Président,
- le Président du conseil général ou son représentant,
- le Président du conseil régional ou son représentant,
- le Maire de Maubeuge ou son représentant,
- le Président et le procureur de la République des juridictions, autres que celles du tribunal de grande instance d'Avesnes-sur-Helpe, compétents pour traiter des situations des justiciables pris en charge par l'établissement,
- le Juge de l'application des peines du Tribunal de Grande Instance d'Avesnes-sur-Helpe ou son représentant,
- le Doyen des juges d'instruction du Tribunal de Grande Instance d'Avesnes-sur-Helpe,
- l'Inspecteur d'académie ou son représentant,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- le commandant du groupement de gendarmerie du département ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le bâtonnier de l'ordre des avocats du tribunal de grande instance d'Avesnes-sur-Helpe ou son représentant,

Sont, en outre, nommés pour une période de 2 ans renouvelable :

- au titre des associations intervenant dans l'établissement et représentants des visiteurs de prison :
 - Mme Martine GRANDADAM, présidente de l'association Relais Prison Sambre-Avesnois ou son représentant,
 - M. André LEBECQ, directeur de l'association Accueil et Promotion Sambre ou son représentant,
 - M. Raymond DUBET, président de la société Saint-Vincent-de-Paul –conseil local d'Avesnes-Maubeuge- ou son représentant,
 - M. Georges SOBIESKI, correspondant de l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP) ou son représentant,
- au titre des aumôniers agréés de chaque culte intervenant dans l'établissement :
 - M. Louis TEMPERMAN, aumônier catholique,
 - M. Jamel MEDJAHED, aumônier musulman,
 - M. Joël HOLLE, aumônier bénévole Témoins de Jehovah,

Le Premier Président et le Procureur Général près la cour d'appel de Douai, ou leurs représentants, peuvent participer aux réunions du conseil d'évaluation.

Assistent également aux travaux du conseil d'évaluation, le directeur de l'établissement pénitentiaire, le directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation, le directeur interrégional des services pénitentiaires et, le cas échéant, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse ou leurs représentants »

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2011 susmentionné demeurent inchangées.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, le directeur de l'établissement et le directeur interrégional des services pénitentiaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 OCT. 2014



Jean-François CORDET



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014282-0003

**signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

le 09 Octobre 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

ARRETE PORTANT REQUISITION
D'OFFICINE DE PHARMACIE POUR
ASSURER LES SERVICES DE GARDE ET
D'URGENCE: Pharmacie de l'Égalité à
TOURCOING



PRÉFET DU NORD

Agence Régionale de Santé
Direction de l'Offre de Soins
Département 1er recours
et continuité des soins

ARRETE
portant réquisition d'officines de pharmacie
pour assurer les services de garde et d'urgence

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS,
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 5125-22 et R. 4235-49 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2215-1 alinéa 4° ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé du 25 septembre 2014 et le message de l'agence régionale de santé du 6 octobre 2014 proposant la réquisition de la pharmacie ;

CONSIDERANT

- Que l'article L. 5125-22 du Code de la Santé Publique dispose que « Toutes les officines de la zone (...) sont tenues de participer à ces services (...) » ;
- Que l'article R 4235-49 du Code de la Santé Publique dispose que « les pharmaciens sont tenus de participer aux services de garde et d'urgence prévus à l'article L 5125-22 (... et que) les pharmaciens titulaires veillent à ce que leur officine satisfasse aux obligations imposées par ce service » ;
- Que l'article L 2215-1 alinéa 4° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « En cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le Préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, pour toutes les communes du département ou plusieurs, ou une seule d'entre elles, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au

fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées. » ;

- Que les organisations syndicales des pharmaciens d'officines ont lancé un appel à cesser la participation aux tours de garde et d'urgence organisés par les organisations représentatives de la profession à compter du 25 septembre 2014 ;
- Que la suspension des services de garde et d'urgence des pharmaciens remet en cause la permanence des soins dans son ensemble et compromet, de ce fait, la sécurité sanitaire de la population du département ;
- Que la situation revêt un caractère d'urgence dans le département du Nord ;
- Qu'il convient donc, en l'absence d'autre moyen disponible relevant du service public pour assurer ce service, d'assurer la permanence des soins sur le département dans l'intérêt de la population concernée, par le biais de la réquisition.

Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est réquisitionnée pour assurer les services de garde et d'urgence :

La Pharmacie de l'Egalité
249 boulevard de l'Egalité
59200 TOURCOING

du jeudi 9 octobre 2014 à 19h au vendredi 10 octobre 2014 à 9h.

ARTICLE 2 : Les pharmaciens titulaires de ces officines sont chargés de l'exécution de cet arrêté, c'est-à-dire sont responsables de l'organisation de la continuité du fonctionnement de leur officine pendant la période de réquisition.

ARTICLE 3 : Selon les dispositions de l'article R421 du Code de Justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de celui-ci.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur de la sécurité publique départementale du Nord, le colonel commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord et le directeur général de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes dont les services sont requis et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.



Fait à Lille, le 9 octobre 2014

Le Préfet,

Jean-François CORDET



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014282-0002

signé par
Jean- Claude LANDAES, directeur du travail

le 09 Octobre 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant agrément du comité de bassin
d'emploi LILLE METROPOLE



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté portant agrément du comité de bassin d'emploi LILLE METROPOLE

LE PREFET DU NORD

Vu le décret 2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi

Vu la circulaire DGEFP n° 2004/007 du 16 Février 2004 relative aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi

Vu les statuts en date du 10 janvier 2008 de l'association portant création du comité de bassin d'emploi de LILLE METROPOLE ayant fait l'objet d'une déclaration en préfecture le 10 Avril 2008

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément présenté par Madame Martine GILLON, Présidente du CBE de Lille Métropole, en date du 24 juillet 2014

Vu l'avis favorable de la commission départementale relative à l'emploi et à l'insertion réunie en date du 09 septembre 2014.

ARRETE

Article 1er

L'agrément en qualité de comité de bassin d'emploi de l'association du comité de bassin d'emploi de Lille Métropole est renouvelé pour une période de 3 ans à compter du 10 octobre 2014.

Article 2

Le comité de bassin d'emploi de Lille Métropole comprend les communes dont la liste est jointe en annexe.

Article 3

Le comité de bassin d'emploi de Lille Métropole comprend 4 collèges.

- **Collège des élus (10 membres)**

Monsieur le représentant ou Madame la représentante :

Des territoires des maisons de l'emploi ou d'intercommunalités locales
De Lille Métropole Communauté Urbaine

- **Collège des organisations d'employeurs et des chambres consulaires (10 membres)**

Monsieur le représentant ou Madame la représentante :

Du MEDEF Lille Métropole
De la CCI Grand Lille
De la chambre d'agriculture du Nord
De la chambre de métiers et de l'Artisanat du Nord
De la CGPME
De l'UPA- CAPEB 59

- **Collège des syndicats de salariés (10 membres)**

Monsieur le représentant ou Madame la représentante des organisations représentatives suivantes :

De la confédération Française démocratique du travail (CFDT)
De la confédération générale de l'encadrement (CFE CGC)
De la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)
De la confédération générale du travail (CGT)
De l'union locale Force Ouvrière (FO)

- **Collège des représentants du secteur associatif, de l'économie sociale et solidaire et des personnalités qualifiées (10 membres)**

Article 4 :

Toute modification ou complément apportés aux désignations figurant à l'article 3 du présent arrêté devra faire l'objet d'une notification aux services de la DIRECCTE Nord Pas de Calais, lesquels procéderont aux nouvelles désignations sur délégation du préfet.

Article 5

Le préfet du Nord- par délégation le directeur régional de la DIRECCTE Nord Pas de Calais, par subdélégation Monsieur le directeur de l'unité territoriale Nord Lille de la DIRECCTE- est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille en 4 exemplaires

le 09 OCT. 2014

P/Le Préfet

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la consommation,
du Travail et de l'Emploi
Unité Territoriale du Nord - Lille
Immeuble "Le République"
77, rue Gambetta - B.P. 665
59033 LILLE CEDEX

Pour le Directeur d'Unité Territoriale Nord-Lille
Le Directeur du Travail
Jean-Claude LANDAES

1. Les personnes qui ont des questions sur le contenu de ce document peuvent contacter le service client de la Ville de Québec au 514 399-3131.

2. Les personnes qui ont des questions sur le contenu de ce document peuvent contacter le service client de la Ville de Québec au 514 399-3131.

3. Les personnes qui ont des questions sur le contenu de ce document peuvent contacter le service client de la Ville de Québec au 514 399-3131.

Commune	EPCI	Territoires LMCU	Maison de l'emploi	Mission Locale
ALLENES-LES-MARAIS	CC de la Haute Deûle	Hors LMCU	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
ANNOEULLIN	CC de la Haute Deûle	Hors LMCU	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
ANSTAING	LMCU	Territoire Est	MDE VdA-Mons	ML VdA-Mons
ARMENTIERES	LMCU	La Lys	Hors MDE	ML Armentières
ATTICHES	CC Pévèle Carembault	Hors LMCU	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
AUBERS	CC du Pays des Weppes	Hors LMCU	Hors MDE	ML Weppes
AVELIN	CC du Pévèle Carembault	Hors LMCU	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
BACHY	CC du Pévèle Carembault	Hors LMCU	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
BAISIEUX	LMCU	Territoire Est	MDE VdA-Mons	ML VdA-Mons
BAUVIN	CC de la Haute Deûle	Hors LMCU	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
BEAUCAMPS-LIGNY	LMCU	Les Weppes	Hors MDE	ML Weppes
BERSEE	CC du Pévèle Carembault	Hors LMCU	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
BOIS-GRENIER	CC du Pays des Weppes	Hors LMCU	Hors MDE	ML Armentières
BONDUES	LMCU	Territoire Tourquennois	MDE Lys Tourcoing	ML Tourcoing - Vallée de la Lys
BOURGHELLES	CC du Pévèle Carembault	Hors LMCU	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
BOUSBECQUE	LMCU	La Lys	MDE Lys Tourcoing	ML Tourcoing - Vallée de la Lys
BOUVINES	LMCU	Territoire Est	MDE VdA-Mons	ML VdA-Mons
CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	CC du Pévèle Carembault	Hors LMCU	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
CAMPHIN-EN-PEVELE	CC du Pévèle Carembault	Hors LMCU	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
CAPINGHEM	LMCU	Couronne Nord	Hors MDE	ML Weppes
CAPPELLE-EN-PEVELE	CC du Pévèle Carembault	Hors LMCU	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
CARNIN	CC de la Haute Deûle	Hors LMCU	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
CHEMY	CC du Pévèle Carembault	Hors LMCU	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
CHERENG	LMCU	Territoire Est	MDE VdA-Mons	ML VdA-Mons
COBRIEUX	CC du Pévèle Carembault	Hors LMCU	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
COMINES	LMCU	La Lys	MDE Lys Tourcoing	ML Tourcoing - Vallée de la Lys
CROIX	LMCU	Territoire Roubaisien	MDE Val de Marque	ML Val de Marque
CYSOING	CC du Pévèle Carembault	Hors LMCU	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
DEULEMONT	LMCU	La Lys	MDE Lys Tourcoing	ML Tourcoing - Vallée de la Lys
DON	LMCU	Les Weppes	Hors MDE	ML Pévèle Mélantois Carembault
EMMERIN	LMCU	Couronne Sud	Hors MDE	ML Weppes
ENGLOS	LMCU	Les Weppes	Hors MDE	ML Weppes
ENNETIERES-EN-WEPPE	LMCU	Les Weppes	Hors MDE	ML Weppes
ENNEVELIN	CC du Pévèle Carembault	Hors LMCU	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
ERQUINGHEM-LE-SEC	LMCU	Les Weppes	Hors MDE	ML Weppes
ERQUINGHEM-LYS	LMCU	La Lys	Hors MDE	ML Armentières
ESCOBECQUES	LMCU	Les Weppes	Hors MDE	ML Weppes
FACHES-THUMESNIL	LMCU	Couronne Sud	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
FOREST-SUR-MARQUE	LMCU	Territoire Est	MDE Val de Marque	ML Val de Marque
FOURNES-EN-WEPPE	LMCU	Les Weppes	Hors MDE	ML Weppes
FRELINGHIEN	LMCU	La Lys	Hors MDE	ML Armentières
FRETIN	LMCU	Couronne Sud	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
FROMELLES	CC du Pays des Weppes	Hors LMCU	Hors MDE	ML Weppes
GENECH	CC du Pévèle Carembault	Hors LMCU	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
GONDECOURT	CC du Pévèle Carembault	Hors LMCU	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
GRUSON	LMCU	Territoire Est	MDE VdA-Mons	ML VdA-Mons
HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN	LMCU	Les Weppes	Hors MDE	ML Weppes
HALLUIN	LMCU	Territoire Tourquennois	MDE Lys Tourcoing	ML Tourcoing - Vallée de la Lys
HANTAY	LMCU	Les Weppes	Hors MDE	ML Weppes
HAUBOURDIN	LMCU	Les Weppes	Hors MDE	ML Weppes
HEM	LMCU	Territoire Roubaisien	MDE Val de Marque	ML Val de Marque
HERLIES	LMCU	Les Weppes	Hors MDE	ML Weppes
HERRIN	CC du Pévèle Carembault	Hors LMCU	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
HOUPLIN-ANCOISNE	LMCU	Couronne Sud	Hors MDE	ML Pévèle Mélantois Carembault
HOUPLINES	LMCU	La Lys	Hors MDE	ML Armentières
ILLIES	LMCU	Les Weppes	Hors MDE	ML Weppes
LA BASSEE	LMCU	Les Weppes	Hors MDE	ML Weppes
LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES	LMCU	La Lys	Hors MDE	ML Armentières
LA MADELEINE	LMCU	Territoire Lillois	MDE MNO	ML Métropole Nord Ouest
LA NEUVILLE	CC du Pévèle Carembault	Hors LMCU	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
LAMBERSART	LMCU	Couronne Nord	MDE MNO	ML Métropole Nord Ouest
LANNOY	LMCU	Territoire Roubaisien	MDE Val de Marque	ML Val de Marque
LE MAISNIL	CC du Pays des Weppes	Hors LMCU	Hors MDE	ML Weppes

Commune	EPCI	Territoires LMCU	Maison de l'emploi	Mission Locale
LEERS	LMCU	Territoire Roubaisien	MDE Roubaisis	ML Wattrelos-Leers
LESQUIN	LMCU	Couronne Sud	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
LEZENNES	LMCU	Couronne Sud	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
LILLE-HELLEMMES-LOMME	LMCU	Territoire Lillois	MDE Lille Lomme Hellemmes	ML Lille
LINSELLES	LMCU	La Lys	MDE Lys Tourcoing	ML Tourcoing - Vallée de la Lys
LOMPRET	LMCU	Couronne Nord	MDE MNO	ML Métropole Nord Ouest
LOOS	LMCU	Couronne Sud	Hors MDE	ML Weppes
LOUVIL	CC du Pévèle Carembault	Hors LMCU	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
LYS-LEZ-LANNOY	LMCU	Territoire Roubaisien	MDE Roubaisis	ML Roubaix
MARCQ-EN-BAROEUL	LMCU	Couronne Nord	MDE MNO	ML Métropole Nord Ouest
MARQUETTE-LEZ-LILLE	LMCU	Couronne Nord	MDE MNO	ML Métropole Nord Ouest
MARQUILLIES	LMCU	Les Weppes	Hors MDE	ML Weppes
MERIGNIES	CC du Pévèle Carembault	Hors LMCU	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
MONCHEAUX	CC du Pévèle Carembault	Hors LMCU	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
MONS-EN-BAROEUL	LMCU	Territoire Est	MDE VdA-Mons	ML VdA-Mons
MONS-EN-PEVELE	CC du Pévèle Carembault	Hors LMCU	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
MOUCHIN	CC du Pévèle Carembault	Hors LMCU	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
MOUVAUX	LMCU	Territoire Tourquennois	MDE Lys Tourcoing	ML Tourcoing - Vallée de la Lys
NEUVILLE-EN-FERRAIN	LMCU	Territoire Tourquennois	MDE Lys Tourcoing	ML Tourcoing - Vallée de la Lys
NOYELLES-LES-SECLIN	LMCU	Couronne Sud	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
OSTRICOURT	CC du Pévèle Carembault	Hors LMCU	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
PERENCHIES	LMCU	Couronne Nord	MDE MNO	ML Métropole Nord Ouest
PERONNE-EN-MELANTOIS	LMCU	Territoire Est	MDE VdA-Mons	ML VdA-Mons
PHALEMPIN	CC du Pévèle Carembault	Hors LMCU	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
PONT-A-MARCQ	CC du Pévèle Carembault	Hors LMCU	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
PREMESQUES	LMCU	Couronne Nord	Hors MDE	ML Armentières
PROVIN	CC de la Haute Deûle	Hors LMCU	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
QUESNOY-SUR-DEULE	LMCU	La Lys	MDE MNO	ML Métropole Nord Ouest
RADINGHEM-EN-WEPPE	CC du Pays des Weppes	Hors LMCU	Hors MDE	ML Weppes
RONCHIN	LMCU	Couronne Sud	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
RONCQ	LMCU	Territoire Tourquennois	MDE Lys Tourcoing	ML Tourcoing - Vallée de la Lys
ROUBAIX	LMCU	Territoire Roubaisien	MDE Roubaisis	ML Roubaix
SAILLY-LEZ-LANNOY	LMCU	Territoire Est	MDE Val de Marque	ML Val de Marque
SAINGHIN-EN-MELANTOIS	LMCU	Territoire Est	MDE VdA-Mons	ML VdA-Mons
SAINGHIN-EN-WEPPE	LMCU	Les Weppes	Hors MDE	ML Weppes
SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE	LMCU	Couronne Nord	MDE MNO	ML Métropole Nord Ouest
SALOME	LMCU	Les Weppes	Hors MDE	ML Weppes
SANTES	LMCU	Les Weppes	Hors MDE	ML Weppes
SECLIN	LMCU	Couronne Sud	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
SEQUEDIN	LMCU	Les Weppes	Hors MDE	ML Weppes
TEMPLEMARS	LMCU	Couronne Sud	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
TEMPLEUVE	CC du Pévèle Carembault	Hors LMCU	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
THUMERIES	CC du Pévèle Carembault	Hors LMCU	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
TOUFLERS	LMCU	Territoire Roubaisien	MDE Val de Marque	ML Val de Marque
TOURCOING	LMCU	Territoire Tourquennois	MDE Lys Tourcoing	ML Tourcoing - Vallée de la Lys
TOURMIGNIES	CC du Pévèle Carembault	Hors LMCU	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
TRESSIN	LMCU	Territoire Est	MDE VdA-Mons	ML VdA-Mons
VENDEVILLE	LMCU	Couronne Sud	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
VERLINGHEM	LMCU	Couronne Nord	MDE MNO	ML Métropole Nord Ouest
VILLENEUVE-D'ASCQ	LMCU	Territoire Est	MDE VdA-Mons	ML VdA-Mons
WAHAGNIES	CC du Pévèle Carembault	Hors LMCU	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
WAMBRECHIES	LMCU	Couronne Nord	MDE MNO	ML Métropole Nord Ouest
WANNEHAIN	CC du Pévèle Carembault	Hors LMCU	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
WARNETON	LMCU	La Lys	MDE Lys Tourcoing	ML Tourcoing - Vallée de la Lys
WASQUEHAL	LMCU	Territoire Roubaisien	MDE Val de Marque	ML Val de Marque
WATTIGNIES	LMCU	Couronne Sud	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
WATTRELOS	LMCU	Territoire Roubaisien	MDE Roubaisis	ML Wattrelos-Leers
WAVRIN	LMCU	Les Weppes	Hors MDE	ML Weppes
WERVICQ-SUD	LMCU	La Lys	MDE Lys Tourcoing	ML Tourcoing - Vallée de la Lys
WICRES	LMCU	Les Weppes	Hors MDE	ML Weppes
WILLEMS	LMCU	Territoire Est	MDE VdA-Mons	ML VdA-Mons